

lettre collective. Et le magistral document expose, ensuite, avec une belle et austère sobriété, les vérités fondamentales de la doctrine sociale catholique : souveraineté de Dieu sur les États, dont les lois doivent être conformes à ses lois et qui " ne peuvent se déclarer neutres à son égard sans manquer au plus important de leurs devoirs " ; obligation, pour tous les peuples, de croire en Jésus-Christ, son Fils unique, vrai Dieu et vrai homme, et d'observer les préceptes de son Évangile ; nécessité d'obéir à l'Église catholique, qui est le royaume de Dieu sur la terre, comme à Jésus-Christ, son divin fondateur ; droit du Pape, " la plus haute autorité morale qui soit au monde ", à une situation indépendante, sûre, honorée, en rapport avec sa dignité et sa mission ; liberté complète d'enseignement et de gouvernement des âmes pour l'Église respectée par l'État ; condamnation de la séparation de l'Église et de l'État ; reconnaissance de " tous les pouvoirs régulièrement constitués " par l'Église, qui " s'accommode de toutes les formes politiques, pourvu que soient respectés les droits dont elle est la gardienne, et la liberté de son ministère " : nécessité, pour la famille, " cellule primordiale de la société ", de se conformer aux lois sur lesquelles l'a établie le Créateur : indissolubilité du mariage, condamnation de la restriction de la natalité, éducation des enfants conforme à la foi et à la morale chrétienne, au foyer, d'abord, puis, à l'église par le catéchisme et le ministère du prêtre, et dans des écoles " qui continuent l'œuvre de l'Église et du foyer sans jamais la contredire " ; condamnation du faux principe qui veut que l'homme soit complètement indépendant dans sa vie publique, puisque " le citoyen relève de la loi divine comme le chrétien " ; revendication du droit de propriété, qui est " un droit naturel, la garantie de la vie familiale et la récompense du travail " ; exhortation au respect de l'autorité : " obéir ou résister à l'autorité régulière, c'est obéir ou résister à l'ordre voulu par Dieu " ; et, enfin, proclamation de ce principe fondamental de justice et de paix sociales : *que gouvernants et gouvernés observent consciencieusement leurs devoirs respectifs, tels que les définissent le droit naturel et la loi divine.*

Cet enseignement et ces directions des évêques de France ont reçu l'approbation du Saint-Siège dans une lettre du cardinal secrétaire d'État au cardinal Luçon, archevêque de Reims. " Les évêques, écrit S. É. le cardinal Gasparri, donnent fort à propos aux catholiques de France le conseil de s'unir entre eux et avec d'autres citoyens de bonne volonté, en suivant les directions pontificales données par le passé et jamais révoquées ".

A ce sujet, il est intéressant de relire un article de la *Semaine religieuse* de Montauban (numéro du 8 mai 1915) reproduit par la *Croix* de Paris (numéro des 13 et 14 mai 1915). Mgr Marty,